

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 004-5828/19/BM

■ Approbation de la convention d'application "Urbanisme Commercial, commerce de proximité" avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Année 2019

MET 19/10895/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ont signé en 2017 une convention-cadre afin d'unir leurs efforts pour accélérer le développement économique et l'attractivité du territoire. Cette convention-cadre est ensuite déclinée en convention spécifique par thématique ou actions.

Pour l'année 2018, la thématique relative à « l'urbanisme commercial et au commerce de proximité » a été retenue et a fait l'objet d'une convention annuelle de partenariat, déclinaison opérationnelle de la convention-cadre, approuvée par le Bureau de la Métropole le 19 octobre 2017 (délibération n° ECO 004-2439/17/BM).

Cette déclinaison est axée sur la co-construction d'une stratégie métropolitaine d'urbanisme commercial et la redynamisation des centres villes par le soutien aux commerces de proximité.

En effet, le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Mais certains territoires métropolitains voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce...).

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat est une des

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2019

orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté le 30 mars 2017 en conseil métropolitain.

Pour 2019, il est décidé de poursuivre cette thématique relative à « l'urbanisme commercial et au commerce de proximité » et basée sur sept axes de travail :

- Axe 1 : Observatoire métropolitain du commerce et de l'artisanat : enrichissement de la donnée, déploiement de l'outil, maintenance, actualisation et action de communication ;
- Axe 2 : Veille sur l'actualité nationale dans le domaine de l'urbanisme commercial ;
- Axe 3 : Accompagnement sur des polarités commerciales : la CCIMP réalisera des analyses flash ciblant les polarités commerciales du territoire métropolitain afin d'accompagner la Métropole dans ses prises de position ;
- Axe 4 : Plateforme du commerce et de l'artisanat : la Métropole a initié la mise en place d'une plateforme électronique mutualisée avec la CCIMP à destination des communes. Pour que celle-ci soit pertinente, il convient de poursuivre l'enrichissement de cette plateforme ;
- Axe 5 : Ateliers d'échanges techniques : La CCIMP et la Métropole AMP co-organiseront 2 ateliers d'échanges techniques à destination des communes métropolitaines sur des sujets en lien avec l'urbanisme commercial et le commerce de proximité ;
- Axe 6 : Promotion des centres villes de la Métropole : La CCIMP participera aux côtés de la Métropole AMP à la promotion des centres villes métropolitains et à l'élaboration et à la diffusion d'outils de promotion des centres villes de la Métropole (notamment des plaquettes) de promotion ;
- Axe 7 : Soutien des dispositifs coordonnés par la Métropole : dans le cadre d'un dispositif original coordonné par la Métropole et réalisé en équipe projets avec le concours des chambres consulaires, la CCIMP s'engage à accompagner une dizaine de communes métropolitaines préalablement sélectionnées dans le cadre d'une procédure de type « Appel à Manifestation d'intérêt » en apportant un soutien en ingénierie passant par la réalisation d'enquêtes, d'analyses, d'études commerciales, etc.... en partenariat avec la CMAR

Pour la mise en œuvre des actions partenariales visées à l'article 3, la Métropole AMP versera à la CCIMP une participation financière d'un montant de 60 000€ correspondant à 50 % du programme

Par ailleurs, pour assurer le suivi de la convention, la Métropole et la CCIMP ont décidé de mettre en place un comité de pilotage technique lequel se réunira à au moins deux reprises pendant la durée de la convention pour définir les orientations, valider les axes de travail et le programme d'actions.

Un rapport présentant le bilan des actions menées et leur impact sera établi en commun et soumis à la validation du comité de pilotage.

Ce comité sera composé :

- **Pour la Métropole :**

- ❖ Gérard Gazay, Vice-Président du Développement Economique, Commerce et Artisanat
- ❖ Le DGA Développement Economique et Attractivité
- ❖ Le Directeur du service auquel est rattaché le service Urbanisme Commercial- Commerce de Proximité
- ❖ Le Chef du service Urbanisme Commercial – Commerce de Proximité
- ❖ La chargée de mission en charge du suivi des conventions

- **Pour la CCIMP :**

- ❖ Laurent Amar, Vice-Président, membre élu CCIMP
 - ❖ Jean-Luc Blanc, Vice-Président CCIMP
 - ❖ Le responsable service étude et aménagement du territoire
 - ❖ L'expert en urbanisme commercial
 - ❖ Le responsable service proximité et promotion du commerce
- Et des personnalités qualifiées en fonction des domaines abordés.

Chacun des membres du comité de pilotage pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° ECO 012-1558/17/BM du 9 février 2017 approuvant le principe de partenariat entre la Métropole et la CCIMP.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ont approuvé une convention-cadre pour accélérer le développement économique et l'attractivité du territoire qui doit être ensuite déclinée en convention thématique ;
- Que l'urbanisme commercial et le commerce de proximité a été retenue comme thématique dont l'objectif est de préserver les commerces de proximité et dynamiser les centres villes ;
- Qu'il convient pour l'année 2019, de définir les actions communes de la Métropole et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence dans le domaine de l'urbanisme commercial et du commerce de proximité ;
- Qu'à cet effet, une convention de partenariat, déclinaison annuelle de la convention-cadre, doit être conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application « Urbanisme Commercial et commerce de proximité » 2019 ci-annexée liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 :

Est attribuée une participation financière d'un montant de 60 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Article 4 :

Est approuvée la composition suivante du Comité de Pilotage en charge du suivi de la convention :

- **Pour la Métropole :**
 - ❖ Gérard Gazay, Vice-Président du Développement Economique, Commerce et Artisanat
 - ❖ Le DGA Développement Economique et Attractivité
 - ❖ Le Directeur du service auquel est rattaché le service Urbanisme Commercial- Commerce de Proximité
 - ❖ Le Chef du service Urbanisme Commercial – Commerce de Proximité
 - ❖ La chargée de mission en charge du suivi des conventions
- **Pour la CCIMP :**
 - ❖ Laurent Amar, Vice-Président, membre élu CCIMP
 - ❖ Jean-Luc Blanc, Vice-Président CCIMP
 - ❖ Le responsable service étude et aménagement du territoire
 - ❖ L'expert en urbanisme commercial
 - ❖ Le responsable service proximité et promotion du commerce

Et des personnalités qualifiées en fonction des domaines abordés.

Chacun des membres du comité de pilotage pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 61 – Sous-Politique B 370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY